

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 03/02/2021

2- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1- COMPÉTENCE MOBILITÉ

2.2- DÉCIS : DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

3- FINANCES COMPTABILITÉ

3.1- ATTRIBUTION SUBVENTION ÉQUILIBRE CIAS

3.2- ATTRIBUTION SUBVENTION ÉQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME

3.3- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- SIGNATURE D'UN CDI AU SERVICE COMMUNICATION

5- OFFICE DE TOURISME

5.1- PROJET OUV : CRÉATION DE L'ASSOCIATION POUR LE CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DES VIADUCS DE GARABIT ET DU VIAUR

5.2- PROJET OUV : ORGANISATION SEJOUR JEUNES DES 3 ALSH JEUNES DE LA 3CS

6- AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1- RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

6.2- CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX

7- ÉCONOMIE

7.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN PRESSING ÉCOLOGIQUE « BLANC NET » SARL BLANC NET A CARMAUX

7.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UNE ÉPICERIE EXOTIQUE « LE CRÉOLE » SARL LE CRÉOLE A CARMAUX

7.3- DOTATION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN RESTAURANT CHAMBRE D'HÔTES « LES JARDINS DE MAG » SARL HOSTELLERIE SAINT JACQUES A MONESTIES

7.4- PROPOSITION D'APPUI À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION DÉPOSÉ PAR L'ENTREPRISE « LE MÉTALLISTE » A CARMAUX DANS LE CADRE DE SON DÉVELOPPEMENT

8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Benoit de Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 42 (au point 1), 44 (au point 2), 45 (du point 3.1 à 5.1), 44 (du point 5.2 à 7.4), 43 (au point 8)

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamilia (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 2), **COURVEILLE** Martine, **DIEUZE** Robert, **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc (du point 2 au point 5.1)), **ESPIE** Alain, **HAMON** Christian (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne – jusqu'au point 7.4), **LAFON** Lilian, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MARTIN** Audrey, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MIGUELEZ** Philippe, **MILESI** Marie, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **ROMERO** Nicole (pouvoir de GALLOIS Cécile), **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SLIMANI** Saliha (à partir du point 3.1), **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian (pouvoir de VIDAL Suzette).

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia), **VIALA** Patrick (représente DELPOUX Jacqueline).

Titulaires excusés : 14 (au point 1), 12 (au point 2), 11 (du point 3.1 à 5.1), 12 (du point 5.2 à 7.4), 13 (au point 8)

BALARAN Jean-Marc, **BEX** Fabienne, **CLERGUE** Jean-Claude (pour le point 1), **COETTE** Catherine, **DELPOUX** Jacqueline (représentée), **ESCOUTES** Jean-Marc (pour le point 1 et à partir du point 5.2) **GALLOIS** Cécile (pouvoir à ROMERO Nicole), **KOWALIK** Jean-François (pour le point 8), **MAFFRE** Alain, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamilia), **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à HAMON Christian), **SLIMANI** Saliha (jusqu'au point 2), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **VIDAL** Suzette (pouvoir à VEDEL Christian).

Suppléants présents sans voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe, **FUSCO** Caterina.

SECRETAIRE DE SEANCE :

DOUZAL Thierry

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	42 (au point 1), 44 (au point 2), 45 (du point 3.1 à 5.1), 44 (du point 5.2 à 7.4), 43 (au point 8)
Délégués avec pouvoir :	5 (du début à 7.4), 4 (pour le point 8)
Suppléant avec voix :	2
Suppléant sans voix :	2
Voix délibératives :	49 (au point 1), 51 (au point 2), 52 (du point 3.1 à 5.1), 51 (du point 5.2 à 7.4), 49 (au point 8)
Membres présents :	46 (au point 1), 48 (au point 2), 49 (du point 3.1 à 5.1), 48 (du point 5.2 à 7.4), 47 (au point 8)

**DELIBERATION 1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL DU 03/02/2021**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03/02/2021.

**DELIBERATION 2 :
COMPETENCE MOBILITE**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réorganise la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021.

En application de la LOM, la très grande majorité des communautés de communes est appelée à se prononcer sur la prise de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) d'ici au 31 mars ; en l'absence de décision à cette échéance, la compétence sera intégralement transférée de vos communes vers votre Région.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de renvoyer la compétence mobilité à la région Occitanie.

**DISCUSSIONS POINT 2.2 :
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

| Une discussion s'engage sur la DECI mais aucune délibération n'est prise.

**DELIBERATION 3.1 :
ATTRIBUTION SUBVENTION EQUILIBRE CIAS**

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) une subvention d'équilibre pour l'année 2021 de 106 000.00 €.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2021 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 7475 (recette) du budget du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS de 106 000,00 €.
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**DELIBERATION 3.2 :
ATTRIBUTION SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser à l'OFFICE DU TOURISME SEGALA CARMAUSIN une subvention d'équilibre pour l'année 2021 à hauteur de 150 000 €.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2021 au compte 657351 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget OT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au budget Office de tourisme de 150 000,00 €.
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION 3.3 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Les communes ci-dessous sollicitent de la 3CS une participation pour financer la construction de City Stade dans le cadre de fonds de concours sur les projets suivants :

- Commune de ROSIERES : montant sollicité 10 000 € pour un coût total de travaux à hauteur de 94 280 € HT
- Commune de VILLENEUVE SUR VÈRE : montant sollicité 5 000 € pour un coût total de travaux à hauteur de 57 870 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le versement des fonds de concours ci-dessus, aux communes de Rosières et de Villeneuve sur Vère.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION 4.1 : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE- ATTACHE TERRITORIAL (CAT A) - SERVICE COMMUNICATION

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;
- Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin en date du 13 décembre 2011 créant l'emploi permanent d'attaché territorial,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn ;
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de Madame Maud MEJA, Attaché Territorial, arrivant à échéance le 19 avril 2021 et, qu'à cette date, l'intéressée atteindra la période maximale de 6 années de contrat, qui est susceptible d'ouvrir droit à un renouvellement par reconduction expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la nature des fonctions, les besoins des services, la façon de servir et les résultats obtenus le justifient,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ le renouvellement de l'engagement de Madame Maud MEJA, sur son poste précisé ci-dessus, en contrat à durée indéterminée à temps complet, à compter du 20 avril 2021.

APPROUVE la décision du Président.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Attaché Territorial).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il pourra aussi lui être attribué les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'une évaluation professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 5.1 :
PROJET OUV (OBJECTIF UNESCO VIADUCS) : CREATION DE L'ASSOCIATION POUR LE CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DES VIADUCS DE GARABIT ET DU VIAUR PARMIS LES « VIADUCS METALLIQUES A GRANDE ARCHE DE LA FIN DU XIX° SIECLE »

Dans le cadre de la démarche de classement européenne au Patrimoine de l'Humanité, il a été décidé lors du Congrès en 2019 la création d'une fondation indépendante et de droit civil nommée « Fondation Classement au patrimoine mondial des ponts métalliques à grandes arches de la fin du XIXème siècle ». Son siège est établi à Solingen, en Allemagne.

La Fondation se fixe pour but de faire inscrire les 6 ponts métalliques à grand arc sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre d'une proposition d'inscription transnationale en série. Le projet vise à soutenir la proposition lors de la phase qui dure plusieurs années jusqu'à ce que l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial soit acquise, et à garantir à la préservation de ces ponts en tant qu'élément du patrimoine mondial pour l'éternité.

Quatre associations fondées en France, en Allemagne, au Portugal et en Italie doivent être créées pour mettre en place la Fondation, dont le siège se trouve à Solingen, en Allemagne, régie par les règles légales applicables aux fondations.

Pour répondre à cette requête européenne, en France, il est prévu de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Vaur parmi les « viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle ».

Cette association a pour objet de coordonner la procédure de candidature de classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Vaur parmi les « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle à l'échelle Européenne ».

A cette fin, les missions de l'association sont les suivantes :

- Fédérer les partenaires français dans le cadre de la candidature transnationale au patrimoine mondial,
- Préparer et présenter la candidature des ouvrages français parmi la série retenue auprès du Ministère de la culture et des instances ad hoc,
- Coordonner les différents acteurs pour l'élaboration de la candidature,
- Agir en faveur de l'identification, la protection, la conservation et de la transmission aux générations futures de ce patrimoine culturel,
- Valoriser ces ouvrages d'art et sites emblématiques du patrimoine industriel français,
- Promouvoir ces deux viaducs et faire rayonner leur territoire ; et organiser tout évènement à cet effet,
- Faciliter les échanges et le partage d'expériences entre les différents territoires et les acteurs parties prenantes,
- Développer la connaissance, l'éducation et la sensibilisation des habitants,
- Favoriser la participation citoyenne autour de cette candidature.

Le siège social de cette association serait basé à Saint-Flour.

Les membres fondateurs (les 3 intercommunalités) s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement de l'association selon la clé de répartition suivante :

- Saint-Flour communauté, à raison de 50 %,
- Pays Ségali communauté, à raison de 25 %,
- Communauté de communes du Carmausin Ségala, à raison de 25 %.

Montant des contributions 2021 à l'association :

Saint-Flour Communauté	15 000 €
Pays Ségali Communauté	7 500 €
3CS	7 500 €
Autres cotisations	500 €

TOTAL 30 500 €

Informations complémentaires :

Budget prévisionnel 2021 pour les participations à la Fondation

Participation à la Fondation	20 000 €
Frais de déplacement	5 000 €
Frais administratifs dont traduction	2 000 €
Frais de coordination (RH)	3 000 €

TOTAL 30 000 €

Selon la clé de répartition :

15 000 € pour Saint-Flour Communauté

7 500 € pour Pays Ségali Communauté

7 500 € pour 3CS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de l'association et ses statuts (annexés à la présente délibération),
- **APPROUVE** la contribution financière à l'association en tant que membre fondateur,
- **APPROUVE** la participation financière à la Fondation européenne,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au projet OUV

DELIBERATION 5.2 :

PROJET OUV : ORGANISATION SEJOUR JEUNES DES 3 ALSH JEUNES DE LA 3CS

Pour rappel, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et Pays Ségali (Aveyron) se sont engagées dans une démarche de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du viaduc du Viaur. Ce projet de classement est réalisé dans le cadre d'un projet de coopération LEADER avec Saint Flour Communauté pour le viaduc de Garabit situé dans le Cantal.

Plus largement, il s'agit d'un projet à l'échelle européenne, qui rassemble 4 autres ponts métalliques à grande arche, construits à la fin du XIXe siècle : les ponts Müngsten à Solingen en Allemagne, San Michele à Paderno d'Adda en Italie et les deux ponts de porto Maria Pia et Dom Luis au Portugal.

Un projet de coopération a été rédigé permettant d'enclencher une dynamique territoriale entre les trois territoires concernés par les viaducs de Garabit et du Viaur, tous parties prenantes d'une candidature de classement au patrimoine mondial d'une série de viaducs métalliques à l'échelle européenne.

Cette intention répond à plusieurs objectifs :

- Fédérer les partenaires français dans le cadre de la candidature transnationale,
- Soutenir la contribution française en termes d'expertise et d'apport scientifique,

- Valoriser ces ouvrages d'art et sites emblématiques du patrimoine industriel français,
- Mieux promouvoir ces deux viaducs et faire rayonner leur territoire,
- Faciliter les échanges et le partage d'expériences entre les différents territoires.

Ce projet de coopération dans la perspective d'une candidature à l'Unesco est l'occasion de sensibiliser le public et de promouvoir ce type de démarche tout en favorisant l'acquisition de connaissances sur les ouvrages.

Un plan d'actions spécifique est à définir entre les partenaires. Il peut prendre la forme d'outils de communication, d'actions de sensibilisation et d'échanges en particulier à destination des habitants et des jeunes. Des actions communes ou locales sont à prévoir.

Parmi les actions spécifiques entre les territoires, l'organisation d'un séjour à destination des jeunes de la 3CS est en cours de programmation.

En juillet 2020, les jeunes cantaliens sont venus séjourner en Carmausin-Ségala, comprenant une visite du Viaduc du Viaur. Aujourd'hui les jeunes Ségali envisagent un séjour dans le Cantal, intégrant la visite des Viaducs du Viaur et de Garabit.

Une collaboration entre le service Enfance-Jeunesse de la 3CS, les accueils de loisirs Jeunes (ALSH) du territoire et l'OT peut aboutir à une proposition à destination des adolescents pour les prochaines vacances de printemps (du 20 au 23 avril). Le projet de séjour 4 jours/ 3 nuits est estimé à 7 500 €.

La commission petite enfance-enfance-jeunesse a élaboré en novembre 2017 un projet éducatif.

Ce projet éducatif est basé sur trois axes thématiques dont un étant :

IDENTITE TERRITORIALE ET OUVERTURE CULTURELLE

- > Patrimoine - Mémoire - Transmission
- > Culture - Expérimentation - Mobilité

Cette thématique vise à renforcer le sentiment d'identité territoriale, en favorisant la connaissance du territoire et l'accès au patrimoine existant, en encourageant la rencontre intergénérationnelle et la transmission. Ceci afin en favorisant l'ouverture sur le reste du monde.

Le volet « Patrimoine, Mémoire et Transmission » du Projet Educatif tend à accroître la connaissance du territoire, de son histoire, de ses traditions plurielles, et de son patrimoine auprès des enfants et adolescents du territoire pour faire en sorte que quels que soient leurs histoires, leurs origines, leurs parcours de vie, ils sachent d'où ils viennent et où ils vivent, afin qu'ils soient à même de trouver leur place, de s'ouvrir aux autres, à la rencontre culturelle, au Monde.

Le volet « Culture - Expérimentation - Mobilité » doit permettre de favoriser l'accès à une culture universelle par l'ouverture au patrimoine qu'il soit local, national, européen... L'enjeu est de favoriser l'ouverture des jeunes au monde qui les entoure dans toutes ses dimensions culturelles, mais également sociales, économiques et philosophiques.

Concernant l'organisation du séjour, les jeunes pourront d'une part suivre, avant leur départ, une visite guidée du Viaduc du Viaur afin de connaître son histoire et celle des hommes et du territoire et faire des recherches peut-être sur celui-ci.

D'autre part, allant découvrir un autre territoire rural en Auvergne-Rhône-Alpes, les jeunes s'ouvriront à une autre histoire, une autre culture, un autre patrimoine, et découvriront un autre viaduc. Cela aiguisera leur curiosité, favorisera les échanges, les rencontres et nourrira leur soif de découverte.

Aussi, ces recherches et ces visites pourront favoriser leur esprit critique et de comparaison entre les Viaducs du Viaur et de Garabit.

Dans le cadre du projet de coopération interGAL, l'organisation du séjour est pilotée et coordonnée par la 3CS, avec en appui technique l'Office de tourisme.

La 3CS est maître d'ouvrage dans ce projet.

L'opération du séjour repose sur un plan de financement prévisionnel pour 24 jeunes et 3 accompagnateurs :

OBJET	Montant	Autofinancement	LEADER sollicité (60 %)
Hébergement en ½ pension (3 nuits soit 102,00 € / pers.)	2 754,00 €	1 101,60€	1 652,40 €
Supplément possible Chauffage hébergement	500,00 €	200,00 €	300,00 €
Activités (3 jours – 5 activités soit 66,50 € / pers.)	1 795,50 €	1 795,50 €	0 €
Transport (3 mini bus)	1 200,00 €	480,00 €	720,00 €
Carburant (100 € / mini bus)	300,00 €	120,00 €	180,00 €
Repas du soir (10 € / pers.)	810,00 €	ou participation fami... .	0 €
TOTAL	7 359,50 € TTC	3 697,10 € (+ 810 €)	2 852,40 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APROUVE** l'organisation du séjour à destination des jeunes,
- **APPROUVE** le plan de financement pour le séjour,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'organisation du séjour à destination des jeunes dans le cadre du projet OUV.

DELIBERATION 6.1 :

REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Afin de répondre à des objectifs importants en matière de recyclage matière, la loi de transition énergétique, impose notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

En quoi consiste la simplification du tri ? (extrait CITEO)

« La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à **permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri** et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes... etc. Jusqu'alors en France, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France ; il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en textile par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET (polyéthylène téréphtalate) a entraîné **2 freins à l'augmentation des performances du recyclage en France**, qu'il est nécessaire de lever : premièrement, **il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique** comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, **il a introduit une exception dans les consignes de tri**, rendant plus complexe le geste de l'habitant. Ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs dans leurs prises de position publiques (Ministère, Ademe, AMF, Amorce...) répond à ces deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

La simplification du tri active deux principaux leviers pour atteindre cet objectif :

D'abord, **elle contribue à systématiser le geste de tri des Français**. Elle aide à lever les doutes, exprimés par 4 Français sur 5 au moment de trier leurs emballages. Les emballages en plastique, tels que le blister, la barquette, le film plastique, le tube de dentifrice, le pot de yaourt, etc... constituent les erreurs de tri les plus fréquentes, même chez les bons trieurs. En simplifiant les consignes des emballages en plastique, on permet aux Français de ne plus se poser de question. Et on peut attendre un geste de tri plus systématique car plus assuré : tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri quelle que soit la matière.

Ensuite, **la simplification va permettre de développer le recyclage des emballages en plastique** autres que les bouteilles et flacons, dont le recyclage est déjà pérenne. En ouvrant la collecte sélective à ces emballages en plastique, on permet aux entreprises de recyclage de disposer de matière pour expérimenter les process et développer les technologies nécessaires à leur recyclage à grande échelle.

Que deviennent les nouveaux emballages en plastique triés ?

Les pots, les barquettes, les films et sachets en plastique triés par les habitants dans les villes où la simplification est en place sont très majoritairement recyclés en France et en Europe. 20 à 25% sont valorisés en énergie dans des unités d'incinération des déchets. Ce sont les emballages encore difficiles, voire impossible à recycler aujourd'hui, comme certains emballages souples complexes (composés de plusieurs matériaux). **Plusieurs projets de recherche de nouvelles solutions de recyclage, de réemploi et d'éco-conception pour les rendre recyclables et réduire leur présence quand cela est possible,** sont en cours.

Dans le cadre de ses investissements en R&D, Citeo soutient et finance 30 projets industriels d'ici à 3 ans, à hauteur de 7,5 millions d'euros. »

L'APPEL A CANDIDATURE Extension des Consignes de Tri

Depuis 2018, Citeo accompagne les collectivités locales pour étendre les consignes de tri et améliorer leurs performances de recyclage via 5 vagues d'appels à projets.

L'appel à candidatures "Extension des consignes de tri et mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques " fait partie de la 4ème phase des appels à projet.

L'appel à candidatures s'adresse à toutes les collectivités locales qui souhaitent déployer l'extension des consignes de tri sur tout ou partie de leur territoire. L'extension des consignes offre un contexte favorable pour mener d'autres actions d'amélioration de la collecte et de maîtrise des coûts sur un territoire.

Conformément au projet de reconfiguration du centre de tri de Trifyl, il s'agit de ce fait de porter la candidature de la 3CS sur le volet collecte simultanément à la candidature de Trifyl sur le volet « traitement ».

Trifyl s'est engagé à :

- Trier les matériaux d'emballages et papiers de notre collectivité dans le cadre de l'ECT dès que la 3CS en aura fait l'information auprès des habitants,
- Etre en mesure d'assurer les prestations qui relèvent de la responsabilité du centre de tri en vue du tri des plastiques autres que les bouteilles et flacons,
- Garantir la qualité des matériaux conformément aux standards en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri le 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** la 3CS de se porter candidate à l'appel à projet « extension des consignes de tri »
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

DELIBERATION 6.2 :
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX

OBJET DE L'OPERATION

La fusion des 2 intercommunalités et les diverses compétences transférées depuis lors (voirie, crèches, entretien et gestion des zones d'activités, collecte des ordures ménagères, nouvelle piscine, etc.) ont étendu les missions des services techniques. Ces services regroupent maintenant 40 personnes. De plus, l'ensemble de ces services techniques nécessite l'accueil régulier de contractuels/ saisonniers pour assurer la continuité du service public notamment pendant les périodes de congés.

A date, nous disposons d'un vestiaire partiellement rénové en 2013, mais très insuffisant au vu des effectifs actuels (capacité d'accueil d'une vingtaine de personnes).

L'accueil de l'ensemble des salariés empêche la prise de fonction sur un même site, de fait, nous avons créé des espaces supplémentaires provisoires, en investissant des bureaux et des locaux de stockage sans douche ni chauffage...

La collectivité avait entrepris la démarche de créer un vestiaire supplémentaire, non abouti à date. Cette période de pandémie Covid 19 que nous vivons, nous oblige à relancer et à accélérer la réalisation de ce projet.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Le projet consiste à créer un vestiaire supplémentaire afin d'être en capacité d'accueillir l'ensemble du personnel technique de la 3CS dans les règles d'hygiène et de sécurité.

COÛT GLOBAL : Le coût de l'opération est estimé à 273 223,00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montants sollicités	Taux sollicités
Maîtrise d'œuvre	15 056,16	Etat -DETR	109 289 €	40 %
Etude géotechnique	5 000	Conseil Départemental	81 967 €	30 %
Travaux	215 088			
Vestiaires	9 999			
SPS	3 500	Autofinancement	81 967 €	30 %
Bureau de contrôle	5 580			
Raccordements	8 000			
Autres équipements	10 000			
Publication MAPA travaux, constat PC	1 000			
Coût HT	273 223 €		273 223 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de construction de Vestiaires pour les services techniques intercommunaux
- **APPROUVE** le lancement des consultations
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs que sont l'Etat et le Département du Tarn
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

DELIBERATION 7.1 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN PRESSING ECOLOGIQUE « BLANC NET » SARL BLANC NET A CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3).

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Dos Santos ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un commerce pressing écologique, 19 avenue Albert Thomas à Carmaux.

Description du projet :

Professionnels sur le secteur de l'entretien ménager et de la blanchisserie à domicile depuis plusieurs années sous un statut d'auto-entrepreneur, Monsieur et Madame Dos Santos ont muri le projet d'ouvrir un commerce pressing sur la ville de Carmaux. Cette offre a disparu depuis plusieurs mois pour cause d'absence de repreneur suite à un départ en retraite du pressing historiquement installé. Attachés aux exigences environnementales, et titulaire d'un CAP pressing, leur projet s'est orienté vers l'achat de machines « écologiques ».

Ce projet a vu son accomplissement au travers d'un accompagnement de la Chambre de Métiers du Tarn, en partenariat avec les services de la commune de Carmaux pour la recherche et la qualification d'un local répondant aux attentes stratégiques de cette activité (double accès et parking des 2 côtés du local commercial professionnel).

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le lundi 22 février 2021 :

- La création portée par Monsieur et Madame Dos Santos répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers du Tarn, la Communauté de Communes service développement économique et la commune de Carmaux gestion foncière – accessibilité – incendie de la ville)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : Carmaux	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10 dans le cœur de ville sur un des 2 principaux axes commerçants en zone QPV
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Aucun impact : Création d'une activité inexistante (fermeture de l'ancien pressing départ en retraite)
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun emploi salarié créée
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Non estimés sachant que la surface louée a été rénovée récemment

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet menés par la commission développement économique et emploi, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à La SARL Blanc Net dans le cadre de la création d'un pressing écologique (19 avenue Albert Thomas à Carmaux), cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION 7.2 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE EPICERIE EXOTIQUE « LE CREOLE » SARL LE CREOLE
A CARMAUX**

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Monsieur Lebon Pascal a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un commerce épicerie spécialisé dans la vente de produits exotiques « des îles », africains et portugais, 29 avenue Albert Thomas à Carmaux.

Description du projet :

Ayant fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur de la grande et moyenne surface, et originaires des îles, Monsieur Lebon accompagné de son épouse conjointe collaboratrice portent le projet de la création d'une épicerie exotique proposant aux communautés des îles, africaines et portugaises les produits de la vie courante liés à leur attachement culturel.

Ces communautés sont nombreuses et représentatives sur le nord du Tarn. Aucune offre complète n'existe aujourd'hui rendant nécessaire un approvisionnement sur Toulouse.

Ce projet mûri durant 2 ans a vu son accomplissement au travers d'un accompagnement BGE, en partenariat avec les services de la commune de Carmaux pour la recherche et la qualification d'un local sur un emplacement commercial stratégique.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le lundi 22 février 2021 :

- La création portée par Monsieur Lebon répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis BGE, la Communauté de Communes service développement économique et la commune de Carmaux gestion foncière – accessibilité – incendie de la ville)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : Carmaux	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10 dans le cœur de ville sur un des 2 principaux axes commerçants et autour d'un pôle alimentaire existant
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Aucun impact : Absence de cette offre de première nécessité pour des communautés sur le territoire Carmausin-Ségala
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun emploi salarié créée
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Non estimés sachant que la surface louée a été rénovée récemment

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet menés par la commission développement économique et emploi, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à La SARL Le Créole dans le cadre de la création d'une épicerie exotique (29 avenue Albert Thomas à Carmaux), cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 7.3 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN RESTAURANT CHAMBRE D'HOTES « LES JARDINS DE MAG » SARL HOSTELLERIE SAINT JACQUES A MONESTIES

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame Sabine Philippe a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un restaurant, chambres d'hôtes, 5 route de Carmaux à Monesties.

Description du projet :

Cuisinière pendant des années avec une expérience professionnelle annexée à son activité principale aux Pages Jaunes, Madame Sabine Philippe soutenu par son fils a fait le choix de racheter l'ancienne bâtisse de l'Hostellerie Saint Jacques à Monesties afin d'y développer une activité de restauration de qualité à un prix abordable avec en complément l'offre de 7 chambres d'hôtes. L'établissement pourra recevoir les repas de groupes, offre qui faisait défaut au sein du village de Monesties.

Une totale réhabilitation du bâti a été engagée avec des aménagements qualitatifs autour d'une cuisine choisie, originale à base principalement de produits locaux et du jour.

Ce projet a vu son accomplissement au travers d'un accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Région Occitanie grâce à un Pass Rebond qui a servi de levier financier à la concrétisation de ce projet conséquent pris en plein cœur de la crise sanitaire.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le lundi 22 février 2021 :

- La création portée par Madame Sabine Philippe répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la CCI du Tarn, la Communauté de Communes services développement économique / tourisme et la commune de Monestiés partie urbanisme et soutien au dossier Région)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10 proposée
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : <u>Monesties</u>	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	10 Au cœur du village touristique de <u>Monesties</u>
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Offre repas de groupe et qualitative en circuits courts inexistante sur le village
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Création de 2 emplois salariés répondant aux critères de la dotation
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Réhabilitation totale du bâtiment

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet menés par la commission développement économique et emploi, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique* de 500 € et d'une bonification de 2 fois 250 € pour les 2 emplois salariés créés, délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

**Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité ou permettant d'asseoir l'offre touristique dans un centre-bourg, qualifié de Pôle Relais au niveau du SCOT.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'un montant total de dotation de 3 000 € à La SARL Hostellerie Saint Jacques connue sous le nom des Jardins de Mag dans le cadre de la création d'un restaurant (repas de groupes), chambres d'hôtes sur la commune de Monesties, cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 7.4 :

PROPOSITION D'APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE REHABILITATION DEPOSE PAR L'ENTREPRISE « LE METALLISTE » A CARMAUX DANS LE CADRE DE SON DEVELOPPEMENT

1/ CADRE DE L'INTERVENTION ET RAPPEL DU CONTEXTE :

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

« *Le premier alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT prévoit que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Afin d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée peut participer au financement de ces aides dans les conditions fixées par convention avec l'EPCI et en complémentarité de l'intervention de celle-ci sur le territoire concerné.

2/ANALYSE DU DOSSIER « SCI LES 4B / LE METALLISTE » PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI DU LUNDI 22 FEVRIER 2021 DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 27/06/2019-8.2 DEFINISSANT LE DISPOSITIF D'APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES, PRISE EN SEANCE DU 27 JUIN 2019 :

Présentation de l'entreprise et de son projet de développement :

L'entreprise « SASU Le Métalliste » a été créée en 2016, par son Président Jean-Christophe Bousquet, excellent artisan d'art dans le domaine de la serrurerie – ferronnerie. Il a démarré son activité en locatif chemin des Acacias ZAE du Pré Grand à Carmaux. L'entreprise se développe rapidement et embauche un premier salarié. A l'étroit pour assurer sa croissance, l'opportunité de racheter les locaux anciennement occupés par une entreprise exerçant sur le même champ de compétences s'est offerte. Cette structure de production est parfaitement adaptée aux besoins de la SASU Le Métalliste avec des équipements fixes nécessaires pour optimiser la production et répondre aux attentes du marché.

Développement de la production :

L'objectif de l'entreprise est de se développer au sein d'une filière de construction sur des logements privés hauts de gammes demandant du sur-mesure avec une spécialisation dans les escaliers – garde-corps et portails.

Sans un foncier adapté à ses besoins, il lui était impossible de répondre aux commandes croissantes et impossible de se restructurer en s'appuyant sur des recrutements devenant nécessaires (un emploi de dessinateur industriel, un emploi de secrétariat de direction, des emplois en production et installation suivant la croissance des marchés).

Détail de la conception et utilisation de l'immobilier en projet :

Le bâtiment acheté comprend :

- Un atelier de 1280 m²
- Des vestiaires de 70 m²
- Des bureaux incluant dans un premier temps l'administration, la zone d'accueil clients et la zone de conception – dessin de 70 m²
- Des sanitaires pour l'administratif de 3 m²
- Une zone future de showroom de 70 m²
- Un parking de 500 m²

Sociétés ou personnes porteuses du projet immobilier :

La SCI Les 4 B sera propriétaire du bâtiment avec une location à la SASU Le Métalliste.

Elle comprend comme gérants associés :

- M. Bousquet Jean Christophe (50 %) – également Président de la SASU Le Métalliste
- Mme Bousquet Nelly 25 %
- et M. Bousquet Swann 25%

Description du projet de rénovation nécessaire :

Des travaux de rénovation et de mises aux normes électriques de l'espace bureaux, vestiaires, salle de repos, toilettes et douches seront obligatoirement nécessaires afin d'accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble des équipes. Ces travaux seront financièrement portés par la SCI Les 4B.

Le montant des dépenses totales présentées liées à ce projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment industriel à usage de production et de transformation s'élève au total à 110 834 € HT.

Sur la base du montant des dépenses liées à la valorisation de la production et de la transformation du produit fini et conditionné, l'assiette éligible immobilière retenue s'élève à 110 834 € HT (soit pour totalité des dépenses présentées).

La Région Occitanie et la Communauté de Communes ont retenu cette même assiette sur la base du régime cadre exempté SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME.

La commission développement économique et emploi de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a émis un avis favorable le 22 février 2021 pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 10 000 €. Cet avis a été motivé sur la base du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises voté en séance du 27 juin 2019 et par l'analyse détaillée de tous les critères de recevabilité et d'évaluation permettant de définir la portée économique de ce projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises de production et de transformation d'un montant de 10 000 € à la SCI LES 4 B dont M. Jean Christophe Bousquet est le représentant majoritaire et ce dans le cadre de l'activité d'exploitation exercée par la SASU le Métalliste dont il est le Président
- **AUTORISE** la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée participe en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en faveur de la SCI LES 4B
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention de cofinancement avec la Région Occitanie et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 8 : MOTION : ENGORGEMENT SUR L'AXE ROUTIER (RN88) A HAUTEUR DE LESCURE D'ALBIGEOIS

Les élus souhaitent revenir sur la problématique de la RN88 et l'engorgement au niveau d'Albi.

Les axes routiers sont essentiels au développement des territoires.

Le point noir à hauteur de Lescure d'Albigeois handicape fortement les communes du Carmausin-Ségala et le territoire dans sa globalité.

Sur Proposition de Monsieur MALATERRE Guy, Maire de Pampelonne, les élus communautaires souhaitent demander à l'Etat :

- De résoudre dans les plus brefs délais, les problèmes de fluidité de circulation sur l'axe Rodez-Toulouse, dans la commune de Lescure d'Albigeois
- De s'engager sur la viabilité du pont de Cantepau en deux fois de voies pour les deux décennies à venir
- D'inscrire les études d'un contournement de la partie concernée par les problèmes de circulation au futur CPER.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE cette motion.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h15